



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau de l'animation des instances et de la coordination  
interministérielle

**Arrêté n° 1000 /SG/SCOPP/BAICI du 11 juin 2024**

**Modifiant**

**l'arrêté n° 2021-2255-SG/SCOPP/BAICI du 10 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pris en application de l'arrêté du 11 juillet 2006**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 341-16 et les articles R. 341-16 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ; sous-préfet de Saint-Denis ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°1867 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 06-2555/SG/DRCTCV du 11 juillet 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs n°2011-316/SG/DRCTCV du 04 mars 2011, n° 2012-1796/SG/DRCTCV du 9 novembre 2012, n° 2015-814/SG/DRCTCV du 12 mai 2015, n°2018-2224/SG/DRECV du 15 novembre 2018, n° 2021-2254/SG/SCOPP du 10 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-2255-SG/SCOPP du 10 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites pris en application de l'arrêté du 11 juillet 2006 modifié ci-dessus indiqué, et ses arrêtés modificatifs 2022-1050 SG/SCOPP/BAICI du 8 juin 2022, 2022-2512-SG/SCOPP/BAICI du 7 décembre 2022 et 2023-349 SG/SCOPP/BAICI du 13 février 2023 ; 2271/SG/SCOPP/BAICI du 25 octobre 2023.

**VU** la lettre du 30 avril 2024 du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Réunion et de Mayotte désignant un nouveau représentant suppléant qualifié en matière d'urbanisme du COARM au CDNPS ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer et de nommer en conséquence certains représentants suppléants de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de La Réunion ;

**SUR** proposition du secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** – Les formations spécialisées :

- **dite "des sites et paysages" : cas général**, chargée de prendre l'initiative des inscriptions et des classements de site, d'émettre un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé, de veiller à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant et d'émettre les avis prévus par le code de l'urbanisme.
- **dite "des sites et paysages" : cas spécifique**, chargée d'examiner des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- **dite "de la publicité"**, chargée de se prononcer sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Sont modifiées comme suit :

Au titre des personnalités compétentes dans le domaine d'intervention de chaque formation spécialisée :

**Au lieu de :**

Titulaire :	Suppléant
<b>M. Patrice RIVIERE</b> architecte	<b>Mme Mariam LOCATE</b> architecte

**Lire :**

Titulaire :	Suppléant
<b>M. Patrice RIVIERE</b> architecte	<b>Mme Alexia CHRISTOPHE-TCHAKALOFF</b> architecte

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,  
sous-préfet de Saint-Denis

Laurent LENOBLE